

Station de REALLON :

Régie communale des Remontées Mécaniques
Mairie de REALLON
1098 Charrière des Gourniers
05160 REALLON
+33 (0)4 92 44 29 09
infos@reallon-ski.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR 762 105 01 144
Ci-après dénommée l'« Exploitant »



CODE COULEUR DES ARTICLES :

CLAUSES COMMUNES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

CLAUSES SPECIFIQUES CGV

CLAUSES SPECIFIQUES CGU

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur les remontées mécaniques donnant accès au domaine skiable de REALLON.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

LE FORFAIT

Le forfait « ski » est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Le forfait donne accès aux remontées mécaniques du Domaine Skiable pour lequel il a été émis (REALLON) pendant la durée de validité du titre de transport.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

LES SUPPORTS

Les titres de transport sont délivrés sur les supports (cartes) suivants : Les cartes « REALLON »

Ces supports sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite de la non altération technique du support.

Cette carte est obligatoire et payante pour la délivrance de tous les titres horaires / journée / séjours / saison, ainsi que pour certains titres offerts (personnes de moins de 5 ans et de plus de 75 ans, ...) en période hivernale et pour les forfaits séjours et saison en période estivale.

Le forfait « vtt » est composé d'un support réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite de la non altération technique du support donnant accès aux remontées mécaniques du Domaine pour la durée de validité du titre de transport, en saison estivale.

LES TITRES DE TRANSPORT SPECIAUX

En saison hivernale : les forfaits « luge » et « piéton » sont composés d'un ticket papier à usage unique

En saison estivale : le forfait « piéton » est composé d'un ticket muni d'un QR Code à usage unique pour les forfaits dits courts ou d'une carte rechargeable réutilisable.

Ces titres de transport sont personnels et incessibles.

LA PHOTOGRAPHIE

La vente des forfaits d'une durée de validité égale ou supérieure à 3 jours est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente (moins d'un an), de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée, 1 an reconductible, par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du Client. (Cf. infra Protection des données à caractère personnel).

TARIFS

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente de l'Exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station et/ou sur le site Internet : www.reallon-ski.com.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

L'Exploitant conservera une copie des justificatifs liés à la transaction pendant la durée de validité du forfait.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer, à l'exception des forfaits saison – de 5 ans et + de 75 ans. Pour les – de 5 ans, l'âge pris en compte étant l'âge qui est le leur en date du 31 mars de la saison estivale considérée, et au 31 août de la saison estivale considérée. Pour les + de 75 ans, l'âge pris en compte étant l'âge qui est le leur en date du 15 décembre de la saison hivernale considérée, et au 1^{er} juillet de la saison estivale considérée.

Les gratuités ne dispensent pas de l'achat du support « mains-libres » dont le coût est fixé à 2 € pour les horaires, journées, séjours et saisons en saison hivernale, et forfaits 6 jours et saison en saison estivale.

Il appartient au Client de s'informer sur les produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel de l'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable du choix du client.

L'Exploitant se réserve le droit de modifier ses tarifs et la définition des catégories ouvrant droit aux réductions et/ou aux conditions privilégiées à tout moment et sans préavis.

L'Exploitant se réserve en outre le droit de modifier et/ou de supprimer tout ou partie des offres et des conditions d'accès aux offres à tout moment.

Les tarifs et conditions applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par le client.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance du forfait donnera lieu à paiement du tarif correspondant.

Les paiements sont effectués en devises euros :

- soit en espèces
- soit par carte bancaire CB - Visa - Eurocard – MasterCard - uniquement
- soit par chèque bancaire (sur présentation d'une pièce d'identité)
- soit par chèques-vacances ANCV (sans rendu de monnaie)
- soit par chèques-vacances ANCV-Connect
- soit par VAD

JUSTIFICATIF DE VENTE

A la demande du client est remis un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique, et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif doit être conservé par le titulaire du forfait en cas d'assurance et doit pouvoir être présenté à la demande de la Régie des Remontées Mécaniques de REALLON et pour tout recours ultérieur (secours, assurance, perte...).

CONTROLE DES FORFAITS

Absence de forfait-Titre de transport non valide. Non-respect des règlements de police.

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique.

Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

(Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale)

- soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Les agents de l'exploitation assermentés et habilités à constater les infractions au présent règlement et à la réglementation relative à la police et à la sécurité dans les services de transport public de personnes, peuvent

percevoir l'indemnité forfaitaire prévue aux articles 529-4 et suivants du code de procédure pénale. A défaut de paiement immédiat entre ses mains, l'agent dresse un procès-verbal.

En vue de lutter contre la fraude, l'Usager est informé que des photographies sont automatiquement affichées lors de son passage, par des bornes de contrôle du domaine skiable.

PERTE – DETERIORATION – VOL DU FORFAIT

En cas de perte, de détérioration ou de vol d'un forfait **supérieur** à une journée, le titulaire doit présenter le **justificatif de vente du forfait** aux caisses de l'exploitant.

Ce forfait perdu, détérioré ou volé sera bloqué définitivement et ne permettra plus l'accès au domaine skiable.

Sous réserve des vérifications d'usage (pièce d'identité, justificatif de réduction, etc.), un duplicata sera remis au titulaire.

Le coût du support (carte) : 2€ sera facturé en saison hivernale et pour les forfaits 6 jours/saison en saison estivale.

Tout client ne présentant pas les informations nécessaires (justificatif de vente, pièce d'identité, justificatif de réduction, etc.) ne pourra se voir délivrer un duplicata de son forfait.

Les forfaits retrouvés sont recueillis aux Caisses des Remontées Mécaniques : 04 92 43 23 71

INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de 100 % des remontées mécaniques du Domaine Skiable peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et d'une demande écrite du client, déposée aux points de vente de l'Exploitant, ainsi qu'à l'accueil de ses services administratifs.

Les pièces justificatives accompagnées de la demande du client doivent être adressées à l'Exploitant (coordonnées en début de document) dans un délai de 15 jours.

Ce dédommagement correspondant à la durée de fermeture peut prendre les formes suivantes :

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport ;
- soit d'un avoir en journée à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours ;
- soit d'un remboursement au prorata du coût de revient du forfait journalier

Les forfaits ayant été acquis au tarif public en vigueur et réglés directement par leur titulaire aux caisses de l'Exploitant ou sur son site internet (www.reallon-ski.com) peuvent donner lieu à dédommagement.

Au cas où le forfait a été acheté auprès d'une société autre, le client devra se présenter auprès de la société distributrice du forfait afin d'obtenir compensation.

La fermeture partielle du domaine pour des raisons, climatiques, techniques ou de sécurité n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Les Remontées Mécaniques de Réallon ne peuvent être tenues pour responsables des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre de transport. Il est de la responsabilité de chaque Client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens à sa disposition (Hôtes de vente, site internet avec webcams, affichage de la météo). Les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement en montagne.

En cas de fermeture imprévue au cours de la saison d'hiver du domaine skiable, la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon ne procédera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs de forfait saison au-delà de 75 jours consécutifs ou non d'ouverture partielle ou totale du domaine skiable. En cas d'une ouverture de moins de 75 jours consécutifs ou non sur la totalité de la saison, un remboursement prorata temporis des journées non utilisables par le client correspondant au nombre de journée de fermeture multiplié par le prix du forfait saison ramené au nombre de journées d'ouverture prévues initialement - soit 75 jours - sera proposé.

En cas de fermeture imprévue au cours de la saison d'été du domaine, la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon ne procédera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs de forfait saison au-delà de 38 jours consécutifs ou non d'ouverture partielle ou totale du domaine estival. En cas d'une ouverture de moins de 38 jours consécutifs ou non sur la totalité de la saison, un remboursement prorata temporis des journées non utilisables par le client correspondant au nombre de journée de fermeture multiplié par le prix du forfait saison ramené au nombre de journées d'ouverture prévues initialement - soit 38 jours - sera proposé.

Tout forfait délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit forfait.

A l'exclusion du forfait saison, un dédommagement exceptionnel (remboursement, prolongation, avoir) du forfait pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif officiel de l'ARS de confinement ou de limitation de déplacement pour des raisons sanitaires sur la durée d'impossibilité d'utilisation du forfait.

Il est porté à la connaissance des titulaires du forfait de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux caisses de l'Exploitant.

Les forfaits à journées et heures non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité. Un dédommagement exceptionnel (remboursement, prolongation, avoir) du forfait au prorata temporis pourra être réalisé si la durée de la saison en cours est inférieure à 75 jours consécutifs ou non.

Conditions de demande de dédommagement :

- Toute demande de dédommagement donnera lieu à des frais de dossier à hauteur de 15% du prix d'achat du forfait
- Le Client doit contacter la Régie des Remontées Mécaniques par les biais suivants :
 - Soit par téléphone au 04 92 44 29 09 ou au 04 92 43 23 71
 - Soit par mail : infos@reallon-ski.fr ou relationclient@reallon-ski.fr
 - Soit par courrier

Un courrier ou un mail sera alors envoyé par la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon, à retourner dûment complété, et complété des pièces justificatives requises. Tout dossier incomplet ne pourra prétendre à un remboursement.

RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'exploitant dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

Mairie de Réallon
1098 Charrière des Gourniers
Régie des Remontées Mécaniques
La Place
05160 Réallon

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations et documents justificatifs qui sont demandés par la Régie des Remontées Mécaniques de REALLON pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations ou documents justificatifs obligatoires sont manquants, l'émission du forfait ne pourra avoir lieu.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) pourront également être demandées aux Clients par la Régie des Remontées Mécaniques de REALLON pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie des Remontées Mécaniques de REALLON.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

Service des Remontées Mécaniques

Mairie de REALLON

05160 REALLON

Responsable : Michel MONTABONE – Maire

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un forfait est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « 10 règles de conduites des usagers des pistes » éditées par Domaines Skiabiles de France.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents forfaits, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

DISPOSITIONS PARTICULIERES - EPIDEMIE : RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES

Dans le cadre de toute réglementation sanitaire pour faire face à une épidémie, la Régie des Remontées Mécaniques de REALLON peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquer sur les mesures d'hygiène et de distanciation physique dites « barrières ».

Le Client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. Tout Titulaire d'un Titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la Régie des Remontées Mécaniques de REALLON et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur le site et de l'accomplissement de la prestation.

DISPOSITIONS PARTICULIERES – MESURES DE RESTRICTIONS ENERGETIQUES

Dans un contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restrictions énergétiques pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques, et la prestation du domaine skiable de la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon. Le cas échéant, la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable par tous les moyens de communications en sa possession. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues au paragraphe « **INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES** » s'appliqueront.

EPIDEMIE : RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de toute réglementation sanitaire pour faire face à une épidémie, la Régie des Remontées Mécaniques de REALLON peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquer sur les mesures d'hygiène et de distanciation physique dites « barrières ».

Le Client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. Tout Titulaire d'un Titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la Régie des Remontées Mécaniques de REALLON et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur le site et de l'accomplissement de la prestation.

Mise à jour du 26 Novembre 2021 :

Selon l'article 1er 5° IV bis du décret du 25 novembre 2021 qui vient modifier le II de l'article 47-1 du décret du 1er juin 2021, le pass sanitaire est rendu obligatoire sur les remontées mécaniques au sens de l'article L 342-7 du Code du tourisme. Le pass sanitaire s'applique aux personnes majeures et mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois. Le port du masque/cache-cou homologué AFNOR est obligatoire dans les files d'attente et sur les remontées mécaniques à partir de 11 ans.

Mise à jour du 1er Janvier 2022 :

Selon le décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, le port du masque/cache-cou homologué AFNOR est obligatoire sur les remontées mécaniques à partir de 6 ans.

Mise à jour du 14 mars 2022 :

Le port du masque n'est plus obligatoire, quel que soit l'âge, sur les Remontées Mécaniques ainsi que dans les files d'attente et lieux clos accueillant du public.

Le pass vaccinal et le pass sanitaire ne sont plus obligatoires pour emprunter les Remontées Mécaniques.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DES FORFAITS

www.reallon-ski.com est un site édité à titre professionnel au sens de l'article 6 III-1 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.



IDENTIFICATION

EDITEUR DU SITE :

REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

Tel : 04 92 44 29 09 Courriel : infos@reallon-ski.fr

N° TVA intracommunautaire : FR76210501144

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

M. Michel MONTABONE, Maire

HEBERGEUR DU SITE :

TEAM AXESS France

24, Route de Nanfray, Cran-Gevrier, 74960 ANNECY

+33 (0)4 50 52 41 36

Teamaxess.com

GÉNÉRALITÉS

La passation d'une commande sur notre site de vente en ligne et de rechargement de forfait implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée le « Client », aux présentes conditions particulières de vente à distance.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « Conditions Générales de Vente et d'Utilisation » des forfaits affichées dans tous les points de vente, mises en ligne sur les sites Internet de l'exploitant et/ou annexées au bon de commande.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente (domaine géographique, durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire consultable sur les points de vente et/ou depuis le site Internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes

Conformément à l'article 1369-4 du Code civil, l'ensemble de ces conditions sont mises à la disposition des Clients, qui ont la possibilité de les télécharger et de les imprimer.

Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par l'Exploitant sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

MODALITES DE COMMANDE

L'achat de forfait à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant sur le site internet de vente en ligne de l'Exploitant.

La commande ne peut être enregistrée sur le site Internet de l'exploitant que si le Client s'est clairement identifié :

- Soit par l'entrée de son code d'accès (login + mot de passe) qui lui est strictement personnel.

- Soit en complétant le formulaire en ligne lui permettant d'obtenir l'attribution de son code d'accès.

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits.

Conformément à l'article 1369-5 du Code civil : Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

La Régie des Remontées Mécaniques de Réallon confirmera au Client sa commande par un courriel.

Sauf pour le rechargement en ligne, les commandes en ligne complètes (règlement, photographies et justificatifs le cas échéant fournis) doivent être impérativement conclues sur le site Internet de l'exploitant au plus tard 1 jour avant le premier jour de validité du forfait en cas de retrait du forfait en caisse.

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

RECHARGEMENT EN LIGNE

Le titre de transport délivré sur un support (carte magnétique « mains libres ») peut être rechargé en fonction des produits proposés par La Régie des Remontées Mécaniques de REALLON sur le site Internet www.reallon-ski.com.

Le paiement se fait par carte bancaire.

Un accusé de réception de la commande est envoyé par La Régie des Remontées Mécaniques de REALLON au Client, lequel devra être conservé par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques.

Le rechargement du titre aura lieu automatiquement lors du premier passage du Client aux bornes d'accès mains-libres.

TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Les prix indiqués sont des prix TTC en euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

Le prix de la commande est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros : par carte bancaire.

Il est précisé que le paiement par carte bancaire est sécurisé via PayZen, qui garantit la confidentialité des règlements.

CGVU et CPVAD – REMONTEES MECANIQUES DE REALLON

HIVER 2023 - 2024 - Document non contractuel

Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat avec sécurisation de type « 3D Secure » (confirmation de paiement par code SMS).

A aucun moment La Régie des Remontées Mécaniques de REALLON n'a connaissance des numéros que le Client doit fournir. La Régie des Remontées Mécaniques de REALLON est seulement avisée par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

ASSURANCE

Le Client peut choisir, en option de son forfait, la souscription à une assurance journalière en saison hivernale.

CONFIRMATION DE LA COMMANDE

Les commandes avec paiement par carte bancaire et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du Client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande, laquelle sera notifiée au Client par courriel.

LIVRAISON DE LA COMMANDE

Le Client a le choix :

- Soit de retirer ses forfaits aux caisses des Remontées Mécaniques de REALLON, en tenant compte des horaires d'ouverture des caisses.

La copie imprimée de l'accusé de réception sera alors exigée par l'Exploitant, ainsi que la présentation d'une pièce d'identité officielle en vigueur

À défaut, les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.

La commande sera ensuite remise au Client, sous réserve de la signature par celui-ci d'un reçu. (Sauf cas du rechargement en ligne).

- Soit de retirer ses forfaits à l'automate de vente situé devant l'Office de Tourisme de la station en présentant le QR Code du justificatif de vente, excepté pour les forfaits saison primeur.

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L121-16-1-9° du Code de la consommation : La vente des titres de transport de passager n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L121-21 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

MODIFICATION/ANNULATION DE COMMANDE

Une fois la commande du forfait confirmée par le Client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé. Une seule modification de date (pour tout ou partie de la commande) sera acceptée par l'Exploitant dans le cadre de cette option.

RESPONSABILITE ET GARANTIES

La Régie des Remontées Mécaniques de Réallon ne sera tenue que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne.

La Régie des Remontées Mécaniques de Réallon ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications

MODES DE PREUVES

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le Client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques.

Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les données bancaires demandées au Client lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage certifié.

Le traitement de données personnelles tiré de la vente sur ce site Internet est régulièrement déclaré auprès de la CNIL. Les informations que les Clients communiquent sur le site permettent à La Régie des Remontées Mécaniques de Réallon de traiter et d'exécuter les commandes passées sur le site.

Conformément à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés, La Régie des Remontées Mécaniques de Réallon informe le Client sur l'utilisation qui est faite de ces données, notamment sur la possibilité de lui envoyer des offres commerciales.

ARCHIVAGE

L'archivage des bons de commande est effectué par les Services Billetterie – Internet de l'Exploitant conformément à l'article L 134-2 du Code de la consommation.

Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments des pages du ou des sites Internet, qui sont propriété de l'Exploitant, demeurent la propriété intellectuelle exclusive de ce dernier.

Toute reproduction d'un élément desdites pages ou tout lien simple ou par hypertexte sont strictement interdits, sauf autorisation expresse et préalable de l'Exploitant.

EPIDEMIE : RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de toute réglementation sanitaire pour faire face à une épidémie, la Régie des Remontées Mécaniques de REALLON peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquer sur les mesures d'hygiène et de distanciation physique dites « barrières ».

Le Client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. Tout Titulaire d'un Titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la Régie des Remontées Mécaniques de REALLON et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur le site et de l'accomplissement de la prestation.

Mise à jour du 26 Novembre 2021 :

Selon l'article 1er 5° IV bis du décret du 25 novembre 2021 qui vient modifier le II de l'article 47-1 du décret du 1er juin 2021, le pass sanitaire est rendu obligatoire sur les remontées mécaniques au sens de l'article L 342-7 du Code du tourisme. Le pass sanitaire s'applique aux personnes majeures et mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois. Le port du masque/cache-cou homologué AFNOR est obligatoire dans les files d'attente et sur les remontées mécaniques à partir de 11 ans.

Mise à jour du 1er Janvier 2022 :

Selon le décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, le port du masque/cache-cou homologué AFNOR est obligatoire sur les remontées mécaniques à partir de 6 ans.

Mise à jour du 14 mars 2022 :

Le port du masque n'est plus obligatoire, quel que soit l'âge, sur les Remontées Mécaniques ainsi que dans les files d'attente et lieux clos accueillant du public.

Le pass vaccinal et le pass sanitaire ne sont plus obligatoires pour emprunter les Remontées Mécaniques.